



SNUipp-FSU
Guyane

Bât. F, n° 24
Cité Mont-Lucas
97300 Cayenne

Tél. 0594 30 89 84
0694 27 15 29
Fax. 0594 30 51 03

Courriel :
snu973@snuipp.fr

Site internet :
<http://973.snuipp.fr>

Cayenne, le 2 novembre 2015

Monsieur le Recteur

Objet : circulaire liste d'aptitude aux fonctions de directeur

Monsieur le Recteur,

La circulaire parue le 15 octobre 2015, concernant les demandes d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école élémentaire et maternelle de deux classes et plus, est incomplète et **non conforme** aux textes réglementaires.

Le SNUipp-FSU souhaite que soit précisé que, conformément à la note de service N°2002-023 du 29-01-2002, « l'ancienneté requise de services effectifs... pour être inscrit sur la liste d'aptitude est de **deux ans** » au 01/09/2016.

Concernant les **dispenses d'inscription** sur la liste d'aptitude, le SNUipp-FSU Guyane dénonce la volonté du rectorat de Guyane d'écarter les directeurs qui intègrent le département par le biais des permutations. Or, la note de service précitée indique clairement que « les directeurs d'école en fonction mutés dans un autre département » sont « dispensés d'inscription sur la liste d'aptitude départementale ».

Le SNUipp-FSU Guyane réclame une nouvelle formulation du paragraphe suivant : « A noter par ailleurs que seuls les directeurs ayant exercé au moins 3 années scolaires à titre définitif en cette qualité au cours de leur carrière peuvent être dispensés de l'inscription sur la liste d'aptitude sur demande et avis favorable de l'IEN. »

La proposition du SNUipp-FSU Guyane est la suivante :

« - Les directeurs ayant exercé au moins **3 années scolaires** (sauf années en tant que faisant fonction) en cette qualité au cours de leur carrière peuvent être dispensés de l'inscription sur la liste d'aptitude sur demande.

- Les **directeurs d'école en fonction mutés** dans un autre département sont dispensés d'inscription sur la liste d'aptitude départementale, ils peuvent être nommés sur des postes de directeur d'école ».

Concernant les **inscriptions de plein droit** sur la liste d'aptitude départementale, le SNUipp-FSU dénonce une fois de plus la volonté du rectorat de Guyane de pénaliser les personnels qui arrivent d'un autre département. La même note de service précise pourtant que « les personnels inscrits sur une liste d'aptitude départementale et mutés dans un autre département » « doivent être inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude du nouveau département ». Le SNUipp-FSU Guyane réclame que cela soit ajouté à la circulaire académique.

Monsieur la recteur, le SNUipp-FSU Guyane exige une nouvelle écriture de cette circulaire dans les plus brefs délais.

Le SNUipp-FSU Guyane attire également votre attention sur deux autres points clairement définis par cette note de service :



SNUipp FSU Guyane



Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des écoles et PEGC
Fédération Syndicale Unitaire de Guyane

Une école de qualité pour tous !

-
- « des instructions permettant d'**harmoniser** la formulation des avis » par les différentes commissions doivent être transmises par vos soins.
 - Les candidats qui n'ont pas été retenus doivent être « **informés** des raisons de leur non inscription ».

Veillez croire, Monsieur le Recteur, en notre attachement aux droits des personnels.

Pour le secrétariat du SNUipp-FSU Guyane
Fabienne Rochat